

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1936

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 6

Après l'alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« a bis) Après le troisième alinéa de l'article L. 6321-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Il doit proposer annuellement une formation obligatoire à l'usage raisonné des capacités énergétiques et notamment électriques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le premier pas vers la transition énergétique est celui de la prise de conscience citoyenne. Nous considérons que le collectif du travail est celui qui participe à l'émancipation individuelle et collective. C'est pourquoi, octroyer un temps obligatoire de formation aux enjeux environnementaux participe à l'évolution des pratiques individuelles. Cette formation tentera d'apporter des exemples précis et parlants, permettant ainsi de prendre conscience de l'impact de gestes quotidiens, sur la collectivité. Nous proposons que ces formations, de prise de conscience collective, fassent partie intégrante du lieu par lequel le citoyen passe la majorité de son temps.